195847 - Si un enfant fait une aumône avec son propre argent, la récompense lui reviendrait-elle ou à son père?

question

Je suis un étudiant et je reçois de l'argent de mon père (à titre de dépenses). Je voudrais en utiliser une partie pour contribuer à la construction d'une mosquée. Cet acte de bienfaisance me sera-t-elle imputé ou sera-t-il imputé à mon père, le véritable pourvoyeur de l'argent?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si vous faites aumône avec l'argent reçu de votre père pour des dépenses couvrant vos besoins, ce que la générosité divine permet d'espérer est que la récompense de cet acte vous reviendra exclusivement. Une récompense pareille sera en plus réservée à votre père qui a gagné l'argent et vous en a donné.

Al-Bokhari (1440) et Mouslim (1024) ont rapporté d'après Aicha (P.A.a) que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: Si une femme donne à manger à quelqu'un en utilisant modérément la dépense familiale, elle en sera récompensée. Son mari recevra encore une récompense égale. Le dépositaire aussi sera récompensé pareillement ; le mari estrécompensé pour avoir gagné l'argent, et la femme pour en avoir prélevé une aumône.

Certaines versions emploient 'faire une aumône' d'autres 'faire une dépense'. Tout cela est soumis à la restriction de ne pas verser dans le gaspillage de l'argent du pourvoyeur. C'est par exemple comme le fait pour l'enfant ou l'épouse de faire une dépense qui porte atteinte à l'agent du père ou entraîne une charge hors du commun. Dans ce cas, l'obtention de l'autorisation du pourvoyeur de l'argent est nécessaire. Voir Fateh al-Bari (3/303).

Allah le sait mieux.